



Politique d'engagement sur le respect des droits de l'homme

Par la présente, Olivier Vaucher SA et tous ses collaborateurs s'engagent à respecter, honorer et encourager l'ensemble des points mentionnés dans la Charte internationale des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette Charte est composée de :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Nos politiques internes ainsi que notre politique pour une chaîne d'approvisionnement responsable sont conformes aux normes internationales de la Charte internationale des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Le respect des droits humains signifie pour nous que chaque personne impliquée dans nos opérations, nos chaînes d'approvisionnement et nos produits, ou entrant en contact avec elles, soit traitée avec dignité, respect, équité et égalité.

Cette politique et celles qui en découlent (politiques internes, politique de due diligence) s'appliquent aussi bien à nos employés qu'à nos partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants) et à toute personne impliquée de près ou de loin à notre activité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous sommes conscients que ces normes et leur application peuvent faire surgir de nombreux défis mais nous travaillerons à les relever en partenariat avec les partenaires et parties prenantes concernées car nous sommes convaincus, en tant qu'entreprise, avoir un rôle à jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme.



Olivier Vaucher SA s'engage notamment sur les 9 points fondamentaux mentionnés dans l'Ethical Trading Initiative qui sont listés ci-dessous, à savoir :

1. L'emploi est choisi librement
2. Liberté d'association
3. Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques
4. Le travail des enfants ne doit pas être utilisé
5. Des salaires décents sont versés
6. Les heures de travail ne sont pas excessives
7. Aucune discrimination n'est pratiquée
8. Un emploi régulier est assuré
9. Aucun traitement dur ou inhumain n'est autorisé

Fait à Genève, novembre 2025

Pour Olivier Vaucher SA

Aurélia Frézier Vaucher
Directrice

Maud Aeberli
Directrice

Philippe Prud'hon
Directeur